

Taxes foncières pour 2023

votées et perçues par la commune et divers organismes

Avis d'impôt

AVIS_TF_RG

La notice de cet avis est disponible en cliquant ici ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP SABLES D'OLONNE
155 RUE SIMONE VEIL CS 90373
85109 LES SABLES-D'OLONNE CEDEX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 15 85 236 267 314
Référence de l'avis : 23 85 4440783 07
Contrat de prélèvement : P3 85 0323180 06
Référence unique de mandat : FR46ZZZ005002P385032318006

Numéro de propriétaire : 255 L00493 K

Département d'imposition : 850 VENDEE

Commune d'imposition : 255 SAINT-MICHEL-EN-L HERM

Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 10/08/2023
Date de mise en recouvrement : 31/08/2023

Identifiant service : 85035

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
auprès de votre centre des finances publiques horaires sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et RDV

- pour le paiement de votre impôt :
SIP SABLES D'OLONNE
155 RUE SIMONE VEIL CS 90373
85109 LES SABLES-D'OLONNE CEDEX
Tél : 0251217699
- pour le montant de votre impôt :
CDIF LES SABLES D'OLONNE
SECT. FONC 1ER SECTEUR
155 RUE SIMONE VEIL
CS 90373
85109 LES SABLES-D'OLONNE CEDEX
Tél : 02 51 21 76 66

* (service gratuit + coût de l'appel)

LEVER LILIANE
16 RUE DES GRANDS MURS
85580 ST MICHEL EN L HERM

Somme à prélever
511,00 €
Date limite de paiement : 16/10/2023
Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.
Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2023, directement sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401*, la somme à payer sera prélevée automatiquement le 26/10/2023.
Compte bancaire : FR97 2004 1000 012X XXXX XXX2 072 Identifiant de la banque : PSSTFRPPP Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
La somme due est prélevée automatiquement, vous n'avez pas à envoyer de chèque.

En tant que propriétaire, vous devez déclarer tout changement intervenu depuis votre dernière déclaration concernant la situation d'occupation de vos locaux affectés à l'habitation. Pour cela, rendez-vous dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr, rubrique "Biens immobiliers" ou par téléphone au 0 809 401 401.

Ientifiant	Droit	Désignation et adresse
ICXF7H	PROPRIETAIRE	LE PAUMIER LILIANE MADELEINE JEANNE

axes fonciers 2023		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Taux 2022	29,37 %		%	%	0,119 %	%	1,19 %		
Taux 2023	32,31 %		%	2,00 %	0,114 %	14,47 %	1,23 %		
Adresse	16 RUE DES GRANDS MURS								
Base	977			977	977	977	977		
Cotisation	316			20	1	141	12	490	
Cotisation lissée									
Adresse									
Base									
Cotisation									
Cotisation lissée									
Cotisation 2022	268			-	1	137	11		
Cotisation 2023	316			20	1	141	12	490	
Variation	+17,91 %		%	- %	0 %	+2,92 %	+9,09 %		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2022	%	%	%	%	%	%	%	%	
Taux 2023	%	%	%	%	%	%	%	%	
Bases terres non agricoles									
Bases terres agricoles									
Cotisation 2022									
Cotisation 2023									
Variation	%	%	%	%	%	%	%	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles			
Base État						Droit proportionnel :			
Base collectivité						Droit fixe :			
				Frais de gestion de la fiscalité directe locale				21	
				Dégrèvement Habitation principale					
				Dégrèvement JA État					
				Dégrèvement JA Collectivité					
								Montant de votre impôt	
								511	

vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2024.

s calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explication de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, oùque « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

s informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 Paris). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : www.impots.gouv.fr/portal/confidentialite-informations-personnelles. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales), conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : données-personnelles-mes@dgfp.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit